

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 11 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

05 février 2026

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTLER, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de
la ville,

19 février 2026

Date de signature,

20 février 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 27

Votants 27

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-016	Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF relative au poste de chargé de coopération CTG
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande à la commune de signer une convention d'objectifs et de financement relative au poste de chargé de coopération CTG.

Cette convention a pour objet de formaliser l'engagement de la commune à mobiliser ce poste sur l'animation et la coordination de la démarche intercommunale de la CTG (Convention Territoriale Globale), qui constitue le cadre de référence pour les actions en faveur des familles sur le territoire de l'agglomération, à renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi cible du chargé de coopération CTG, et à produire, au terme de la mission, une évaluation de l'activité réalisée sur la base du référentiel d'évaluation en vigueur fourni par la Caisse nationale des allocations familiales.

Pour rappel, la CTG a été mise en place à la suite d'un diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de Caux Seine Agglo. Elle s'appuie sur la reconnaissance des besoins des familles et des ressources disponibles sur le territoire. Cette démarche vise à améliorer la couverture des besoins, tant par un ciblage prioritaire des actions sur les territoires et les publics les plus fragiles que par l'amélioration de l'offre de services existants.

Aujourd'hui, sur le territoire, la démarche CTG s'inscrit désormais dans un cadre plus large, dénommé CUTSS (Contrat Unique Territoriale Santé et Solidarité), résultant de l'intégration du Contrat Local de Santé (CLS). Cette organisation permet de renforcer la cohérence des politiques publiques locales en matière de santé, de solidarité et de soutien aux familles, tout en maintenant les objectifs, principes et engagements propres à la CTG dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, le chargé de coopération CTG a pour mission d'animer la démarche territoriale, de coordonner les acteurs concernés, d'assurer le suivi et le pilotage du plan d'actions et de contribuer à une meilleure lisibilité et efficacité des services destinés aux familles.

Pour l'année de référence de la présente convention, cette fonction est assurée sur le territoire communal à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP). Ce poste bénéficie d'un financement forfaitaire de la Caisse d'Allocations Familiales fixé à 24 000 euros par ETP existant, soit un soutien financier de 12 000 euros pour la commune.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) formalisée entre Caux Seine Agglo et la CAF de Seine-Maritime au travers du Contrat Unique Territorial Solidarités et Santé signé en date du 5 mai 2025, et prévoyant le financement du poste de chargé de coopération sur la période 2025 à 2027,

Considérant que la convention permet à la commune de bénéficier d'un poste de chargé de coopération entièrement financé par la CAF, destiné à l'animation et à la coordination des actions territoriales en faveur des familles, constituant un intérêt pour la commune, en permettant de mettre en œuvre et de suivre localement les actions de la CTG/CUTSS, d'améliorer la coordination entre les partenaires et de renforcer l'efficacité de l'offre de services aux familles,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative au poste de chargé de coopération CTG,
- De l'autoriser à signer, ou son représentant, cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- De solliciter auprès de la CAF le versement de la subvention de 12 000 euros correspondant à 0,5 ETP destinée à financer intégralement ce poste.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET